

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Réunion du jeudi 12 mars 2026*

*Présents :*

Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain NAUDY, M. Jérôme MIQUEL, M. Bolhème BOUFAID, M. Francis MAGDALOU, M. Marc COLLEONI, M. Marc SANCHEZ, M. Claude DES, M. Jean-Louis ROSSI, M. Alain SERVAT, M. Patrick LAFONT, M. Gérard CAMBUS, M. Alain PIBOULEAU, Mme. Sylvie MARTIN, Mme. Marie-Agnés ROSSIGNOL, M. Marc LOISON, M. René ROQUES

*Absents :*

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Frédéric LAFFONT, M. Michel SABATIER, M. Patrick TIMBART, M. Michel PICHAN

Délibération N°2026\_SMACS\_008

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement apparaissant au Compte Financier Unique 2025 du budget principal pour un montant de 136 008,13 €,

Vu le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique 2025 du budget principal pour un montant de 238 487,27 €,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

**Article 1** : D'approuver l'affectation de 136 008,13€ au titre de la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») au budget primitif 2026.

**Article 2** : D'approuver l'inscription en report à nouveau du solde de l'excédent, soit 102 479,14€ au budget primitif 2026 sur le compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement ».

Tableau de synthèse de l'affectation du résultat 2025

	Résultat de l'exercice 2025	Résultat 2025 reporté et affecté en 2026	
Fonctionnement	238 487,27 €	102 479,14 €	Report cpt 002
Investissement	- 136 008,13 €	- 136 008,13 €	Report cpt 001
		136 008,13 €	affectation cpt 1068
<b>TOTAL</b>	<b>102 479,14 €</b>	<b>102 479,14 €</b>	

**Article 3** : D'autoriser Madame la présidente de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme